

NOTE DE CADRAGE CLUBS

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation et d'évaluation, le calendrier de mise en œuvre et les orientations prioritaires de la campagne 2025 du Projet Sportif Fédéral (PSF) de la Fédération.

Une enveloppe financière comprenant un montant dédié pour les territoires ultramarins sera attribuée à la Fédération par l'Agence nationale du Sport (ANS). La Fédération attribuera 54% de l'enveloppe totale à ses clubs.

Le PSF est un dispositif de subvention de l'Agence nationale du Sport dont la Fédération a la charge. Il a pour objectif de soutenir les projets de développement portés par ses clubs et structures déconcentrées qui répondent aux orientations identifiées par la Fédération.

Orientations

Cinq orientations ont été retenues pour les clubs pour la campagne 2025 du PSF :

- ➔ Créer/ développer/ consolider une activité
- ➔ Construire le club de demain
- ➔ Valoriser les clubs formateurs
- ➔ Accompagner les territoires ultra-marins
- ➔ Accueillir et protéger les publics spécifiques

Ces orientations sont directement en lien avec celles de l'ANS :

- L'inclusion par le sport
- La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement
- Le développement des actions en faveur de la pratique parasport
- La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport
- L'accession territoriale au sport de haut niveau
- Le sport santé
- L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique

Chaque club peut déposer jusqu'à **trois** projets dans sa demande de subvention.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la construction de vos projets sur les fiches techniques disponibles [à ce lien](#).

Conformément aux stratégies de développement énoncées par l'ANS, la Fédération incite à la mise en place de projets en faveur du sport santé et de la pratique du ParaGym.

24 mars 2025*	Ouverture de la phase de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme Le Compte Asso
20 avril 2025	Dernier jour de la phase de dépôt des demandes de subvention
Du 21 avril au 2 juin 2025	Instruction des demandes de subventions déposées
3 juin 2025	Commission d'attribution du PSF 2025
20 juin 2025	Transmission des montants de subvention à l'Agence nationale du Sport pour validation et mise en paiement
30 juin 2026	Date limite de saisie des comptes-rendus financiers sur la plateforme Le Compte Asso

* L'ouverture de la campagne est conditionnée par l'ouverture de la plateforme par l'Agence nationale du Sport.

Dépôt de la demande de subvention

Toutes les demandes de subvention au titre du Projet Sportif Fédéral doivent être formulées sur la plateforme Le Compte Asso.

Vous trouverez des guides de la plateforme Le Compte Asso pour vous accompagner dans votre demande dans la rubrique [Guides Le Compte Asso](#) de l'espace MonClub du site internet de la Fédération.

➔ Le code de la subvention PSF de la FFGym est **2201**

Pour être éligible, la demande de subvention devra impérativement présenter l'ensemble des pièces administratives demandées. Retrouvez la liste des pièces administratives requises [à ce lien](#).

- ❖ Une fois le dossier transmis au service instructeur, il est demandé au club de télécharger le récapitulatif de la demande de subvention (CERFA) et de l'envoyer par mail à son comité départemental pour avis.

Conditions de financement

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect du [contrat d'engagement républicain](#) et des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

Le montant de subvention **minimal** pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses projets, est fixé par l'Agence nationale du Sport à **1 500 €**. (Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale ([ZRR](#)), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). De plus, le montant **minimal** d'un projet doit être de **750 €**. Ainsi, ce seuil concerne soit une seule action ou 2 actions à 750€ chacune. (Ce seuil est abaissé à **500 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale ([ZRR](#)), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

Les projets formulés devront obligatoirement débuter entre le **1^{er} janvier 2025** et le **31 décembre 2025** et se terminer au plus tard le **30 juin 2026**.

- ❖ La description de votre projet constitue l'élément d'instruction de celui-ci. Il est nécessaire que l'action mise en place, son opérationnalisation, et les ressources nécessaires puissent clairement être identifiées.
- ❖ La subvention accordée ne pourra pas dépasser **40%** du budget prévisionnel du projet.
- ❖ L'acquisition de matériel est **limitée aux petits matériels** (montant inférieur à 500 € unitaire hors taxe) et la demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.
- ❖ Le PSF n'a pas vocation à exclusivement et uniquement financer de l'emploi. Toutefois, s'il y a des charges salariales liées à la mise en œuvre du projet, elles peuvent apparaître dans le budget.

Il est par ailleurs rappelé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.

Instruction des demandes

Chaque demande de subvention est instruite par une commission dédiée composée d'élus de tous les niveaux territoriaux et de salariés de la Fédération. Retrouvez la composition de cette commission et les critères d'instruction [à ce lien](#) sous le nom de Commission des Territoires.

L'Agence nationale du Sport, sur proposition de la commission fédérale, procédera après validation des attributions, au versement des subventions entre le mois de juin et de septembre 2025. Les notifications de décision seront disponibles directement sur Le Compte Asso.

Pour les bénéficiaires dont le montant total des subventions est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et la structure concernée.

Comptes-rendus financiers

Les structures bénéficiant d'une subvention dans le cadre du PSF 2025 devront fournir, dans les six mois suivant la réalisation du projet ou au plus tard le **30 juin 2026** et pour chaque projet soutenu, un compte-rendu financier.

Les comptes-rendus financiers sont à saisir en ligne, **directement sur la plateforme Le Compte Asso** et doivent présenter en détail la **réalisation du projet** ainsi que le **budget réel**.

Cette procédure est valable pour toutes les associations, y compris celles qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention lors du PSF 2026.

Le **reversement total ou partiel** de la subvention sera demandé par l'Agence nationale du Sport, conformément à l'évaluation du compte-rendu financier par la fédération :

- ➔ Le compte-rendu financier n'a pas été transmis dans les délais
- ➔ Le projet n'a pas été réalisé
- ➔ La subvention n'a pas été entièrement consommée
- ➔ Le projet réalisé est différent du projet présenté dans la demande de subvention

Vous trouverez sur les fiches techniques des orientations des indicateurs permettant de procéder à leur évaluation. **Il faudra en utiliser au moins un, à saisir dès la demande de subvention.** Le niveau de soutien du projet sera impacté en cas d'absence d'au moins un de ses indicateurs. En complément, il est possible de choisir d'autres indicateurs d'évaluation de votre choix.

Aides à l'emploi et à l'apprentissage

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage sont du ressort des services déconcentrés de l'Etat. Les demandes concernant ces projets doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Retrouvez plus d'informations directement sur le site de la [DRAJES](#) de votre territoire.

Accompagnement

La Fédération a formé des Accompagnateurs PSF dans toutes les régions. Leur mission consiste à informer au mieux les clubs et à les accompagner dans leur demande de subvention.

→ Retrouvez la liste des Accompagnateurs PSF [à ce lien](#).

Les Accompagnateurs doivent être les interlocuteurs privilégiés des clubs, néanmoins, la Fédération (psf@ffgym.fr) reste à disposition pour toute demande complémentaire.

Lorsque nécessaire, la Fédération relancera **jusqu'à deux fois** la structure en adressant les relances au mail renseigné sur la plateforme Le Compte Asso, au mail de la présidente ou du président et au mail de correspondance de la structure (Base de données FFGym Licence).

Vous trouverez dans l'espace MonClub du site internet de la Fédération, dans la rubrique [Le Projet Sportif Fédéral](#), des outils mis à votre disposition afin de vous aider dans le dépôt de votre demande de subvention (Guide Projet Associatif, Guide Budget). Vous pouvez également consulter la [foire aux questions](#).

Communication

Durant le déploiement des projets subventionnés il conviendra de faire apparaître le logo de l'ANS, téléchargeable sur [le site internet](#).